

Initiatives ministérielles

mentent à un taux supérieur, soit 5,1 p. 100, au plafond imposé à toutes nos dépenses de programmes. Cette augmentation de 5,1 p. 100 aura lieu dans les limites de ce plafond. Il est donc important de se rappeler qu'elle fait partie des restrictions des dépenses que le gouvernement fédéral s'est imposé.

Donc, comme je l'ai indiqué, en 1992-1993, le taux d'augmentation sera de 5,1 p. 100 par rapport à l'année dernière. Situons cela dans le contexte d'une province démunie et d'une province nantie, en comparant, par exemple, Terre-Neuve et l'Ontario.

Les transferts accordés à Terre-Neuve ont augmenté en moyenne de 5,5 p. 100 par année depuis 1984-1985. Cette année, ils dépasseront probablement 1,4 milliard de dollars. Cette somme équivaut à 44 p. 100 des recettes de Terre-Neuve, soit plus de 2 400 \$ par habitant de la province. Elle représente près de deux fois la moyenne nationale et elle est la plus élevée de toutes les provinces.

C'est ce que signifie ce programme de transferts pour Terre-Neuve. Comme le ministre l'a dit plus tôt dans ses observations, seuls les territoires reçoivent une plus large part, et comme je viens de le dire, celle de Terre-Neuve représente 44 p. 100 de ses recettes totales. Quant aux territoires, leur part représente 80 p. 100. Je le répète, la part de Terre-Neuve représente 44 p. 100 de ses recettes totales et celle des territoires, 80 p. 100.

Permettez-moi de passer maintenant à l'Ontario. Dans cette province, les transferts ont augmenté en moyenne de 6,2 p. 100 depuis 1984-1985. Cette année, on prévoit qu'ils dépasseront 9,9 milliards de dollars. Ils représentent plus de 20 p. 100 des recettes totales de l'Ontario. Ainsi, depuis 1984-1985, ils ont augmenté en moyenne de 6,2 p. 100. Ensuite, en raison du gel qui a été imposé l'année dernière aux provinces nanties, soit l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, la limite imposée à l'augmentation, et non pas la réduction de l'augmentation, est la suivante.

Les paiements de péréquation ne connaîtront aucune croissance annuelle, mais le financement des programmes établis augmentera de 1 p. 100, selon une formule déterminée. Le budget de l'année dernière annonçait un plafonnement de 5 p. 100 du Régime d'assistance publique du Canada. Cette année, le plafonnement a été maintenu à 5 p. 100. Par conséquent, dans leur ensemble, les principaux transferts à la province de l'Ontario n'ont

pas été réduits, mais leur croissance a été limitée à un total de 1,9 p. 100.

Il importe de souligner que le gouvernement n'a pas réduit, mais plutôt limité l'augmentation accordée aux trois provinces nanties, comme on les appelle souvent.

Le député de Chambly s'est levé tout à l'heure pour répondre à une question sur l'importance des transferts à la province de Québec. C'était un bon argument à faire valoir. Je suis heureux que le député de Broadview—Greenwood l'ait soulevé. C'était excellent parce qu'on en parle rarement.

Permettez-moi de dire ce que signifie le programme de transferts pour la province de Québec en comparaison des autres provinces dont je viens de parler. Dans le cas du Québec, ces transferts ont augmenté en moyenne de 3,8 p. 100 par an depuis 1984-1985. Cette année, ils devraient totaliser 11 milliards de dollars, soit un montant supérieur à celui que reçoit n'importe quelle autre province. Au cours de l'année financière 1992-1993, la province recevra 11 milliards de dollars, ce qui représente environ 31 p. 100 de ses recettes totales. Cela signifie également qu'environ 1 080 \$ par habitant seront remis à la province de Québec, soit presque 25 p. 100 de plus que la moyenne nationale.

Ces paiements de transfert représentent une partie fondamentale des programmes destinés à toutes les provinces, en particulier celles qui sont moins nanties que la moyenne nationale et qui reçoivent donc plus que ce que reçoivent l'Ontario, l'Alberta ou la Colombie-Britannique.

En terminant, je me permets d'ajouter que ce projet de loi prévoit, à mon avis, un renouvellement juste et généreux du programme de péréquation et que le gouvernement fédéral fait preuve de responsabilité financière en maintenant l'augmentation totale de ses dépenses en deçà du plafond de 3 p. 100 qu'il s'est imposé pour chacune des cinq prochaines années.

De plus, en facilitant l'administration mutuelle des impôts et taxes levés par les gouvernements fédéral et provinciaux, ces mesures fiscales contribueront à améliorer et à simplifier le régime fiscal du Canada dans son ensemble.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, je voudrais féliciter l'orateur précédent d'avoir si bien exposé son point de vue.